

DE LA JUSTICE
DANS LA RÉVOLUTION
ET DANS L'ÉGLISE.

TROISIÈME ÉTUDE.

LES BIENS.

CHAPITRE PREMIER.

Position du problème de la répartition des biens, ou problème économique.

MONSEIGNEUR,

I. — Je suis vraiment désolé d'avoir à vous parler encore de M. de Mirecourt. Mais, je vous l'ai dit, M. de Mirecourt est un signe de l'époque : c'est tant pis pour l'époque. M. de Mirecourt reçoit les communications de l'épiscopat : tant pis pour l'épiscopat.

Mon biographe débute en ces termes :

« Pierre-Joseph... » — Il affecte de m'appeler par mon prénom, tout court, comme un gamin. Cela fait bien apparemment dans un pamphlet écrit pour les dévots ; cela

vous aplatit un homme : courbons l'échine sous le fouet de cette Némésis.

« Pierre-Joseph donc est fils d'un pauvre tonnelier brasseur... »

Cette pauvreté de ma naissance revient à chaque page : c'est le commencement, le milieu et la fin de mon histoire. Mon attention se portant malgré moi sur cette insistance de mon biographe, je me suis demandé ce qu'il voulait, et voici ce que j'ai découvert.

Le commun des hommes a le tort de haïr la pauvreté, comme si elle faisait tache dans le système de la Providence; et ceux qui la logent à leur foyer, le tort plus grand encore de la vouloir expulser. C'est du moins ce que soupçonnent les satisfaits de l'ordre établi, que trouble et scandalise le cri de la misère.

Pauvreté n'est pas vice, disent les bonnes femmes de Franche-Comté, *mais c'est pis!* — Pis que le vice, entendez-vous, Monseigneur? Quelle pensée révolutionnaire! C'est la première leçon de philosophie pratique que j'ai reçue; et je l'avoue, rien, d'aussi loin qu'il me souviennne, ne m'a donné autant à réfléchir.

Quand je fus au collège, je fus surpris de retrouver dans mes auteurs la même sentence, presque mot pour mot : *Paupertas hoc habet durius in se quod ridiculos homines facit* : Ce qu'il y a de plus insupportable dans la pauvreté, c'est qu'elle vous rend ridicule. Je ne sais plus qui a dit cela. Pauvreté et dérision! cela me tombait sur la joue comme un soufflet. M. de Mirecourt me le remet en mémoire quand il me nomme, en gouaillant, Pierre-Joseph.

Silence au pauvre! Ce fut le dernier mot de Lamennais en 1848, quand l'Assemblée constituante, par mesure d'ordre contre les pauvres, rétablit le cautionnement des journaux. Aux assises de la nation la pauvreté n'a pas la parole, elle est suspecte.

Il est des moralistes, il en est jusque dans le parti ré-

publicain, dont la vertu souffre impatiemment qu'on discute devant les masses ces questions de richesse, de salaire, de propriété, de distribution des produits, de bien-être. — Parlez-leur du devoir, du sacrifice, du désintéressement, de l'origine céleste de l'âme et de ses immortelles espérances, ils applaudissent; mais des biens matériels, fi donc! Il est mésestant que dans une république la pauvreté se montre : *Silence au pauvre!*

Eh bien, oui, Monseigneur, je suis pauvre, fils de pauvre; j'ai passé ma vie avec les pauvres, et, selon toute apparence, je mourrai pauvre. Que voulez-vous? Je ne demanderais pas mieux que de m'enrichir; je crois que la richesse est bonne de sa nature et qu'elle sied à tout le monde, même au philosophe. Mais je suis difficile sur les moyens, et ceux dont j'aimerais à me servir ne sont pas à ma portée. Puis, ce n'est rien pour moi de faire fortune, tant qu'il existe des pauvres. Sous ce rapport je dis comme César : Rien de fait tant qu'il reste à faire, *Nil actum reputans si quid superesset agendum*. Quiconque est pauvre est de ma famille. Mon père était garçon tonnelier, ma mère cuisinière; ils se marièrent le plus tard qu'ils purent, ce qui ne les empêcha pas de mettre au monde cinq enfants, dont je suis l'aîné, et auxquels ils laissèrent, après avoir bien travaillé, leur pauvreté. Ainsi ferai-je : voilà bientôt quarante ans que je travaille, et, pauvre oiseau battu par l'orage, je n'ai pas encore trouvé la branche verte qui doit abriter ma couvée. De toute cette misère je n'eusse dit jamais rien, si l'on ne m'eût fait une espèce de crime d'avoir rompu mon ban d'indigence, et de m'être permis de raisonner sur les principes de la richesse et les lois de sa distribution. Ah! si du moins le problème était résolu pour tout le monde, et qu'il n'y eût plus au monde que moi seul de pauvre! Je rentrerais dans mon néant, et ne déshonorerais pas davantage, par mes protestations insolentes, mon pays et mon siècle.

II. — Sur cette question de la pauvreté, l'Église a de tout autres maximes :

Heureux les pauvres! — Heureux ceux qui ont faim!
— *Heureux ceux qui pleurent!...*

Ces paroles sont tirées du sermon sur la montagne, en saint Mathieu, ch. v. C'est l'évangile qui se chante le jour de la Toussaint : mes professeurs ont eu soin de me le faire réciter par cœur sept années consécutives.

Il y aura toujours des pauvres, disait l'ancienne Loi : *Non deerunt pauperes in terrâ habitationis tuæ.* (Deut. xv.) Et le fondateur de la nouvelle n'a pas manqué de répéter cet adage : Vous aurez toujours des pauvres avec vous : *Pauperes semper habebitis vobiscum.* Nous voilà loin de l'opinion des classiques, des hommes d'État de la république, et des vieilles de mon pays!

Que signifient ces discours? demandait ma jeune intelligence.

Et l'Église, interprète de l'Évangile, me répondait :

La pauvreté par elle-même est véritablement honteuse, car elle est la peine du péché. Mais, par la grâce de Jésus-Christ, ceux qui vivant dans la pauvreté auront subi leur peine en cette vie seront récompensés dans l'autre, ainsi que l'annonce le divin sermonnaire dans la seconde moitié du verset : *Quoniam ipsorum est regnum cælorum.* Tel est l'ordre de la Providence et l'enseignement de notre sainte religion.

C'était à écraser la raison de cent philosophes. Mais l'enfance et terrible :

D'où vient alors qu'il y a des riches? Car si ce n'est pas la misère qui accuse la Providence, c'est la richesse. Expliquez cela.

Les riches, me répliquait le catéchisme, ne sont pas riches, comme ils se l'imaginent, en vertu d'un droit inhérent à l'humanité, mais par un mandat du ciel, et leur propriété n'est qu'un dépôt. C'est pourquoi il leur est re-

commandé de pratiquer le détachement, *pauperes spiritu*; de s'unir de cœur et par une abstinence volontaire aux souffrances des pauvres et de leur faire largesse, *elemosynam, caritatem.* Sans cela il leur est aussi impossible d'entrer dans le paradis qu'à un chameau (d'autres disent un câble, je préfère le chameau) de passer par le trou d'une aiguille.

Jusqu'ici tout allait bien; le système semblait se soutenir :

La pauvreté, à quelques exceptions près, générale : fait d'expérience.

Le vice et le crime, à quelques exceptions près aussi, général comme la pauvreté : autre fait d'expérience.

Un rapport de causalité de l'un à l'autre : fait probable.

Une grande expiation dans le présent : fait possible.

Une réparation proportionnelle dans l'avenir : fait désirable.

En attendant, un palliatif plus ou moins efficace, la charité : fait louable.

Ces idées se suivaient, s'enchaînaient avec un certain ensemble. Elles s'emparaient de mon entendement, sans pourtant le satisfaire. C'était comme un sophisme que ma raison ne pouvait réfuter, mais contre lequel ma conscience protestait. Je fus longtemps sans trouver une issue. Malheur au chrétien qui s'aventurera dans ce labyrinthe! Il est sur la pente révolutionnaire, il court à l'incrédulité, il a déjà un pied dans l'abîme.

III. — Fourier raconte que les mensonges mercantiles dont il fut témoin, jeune encore, dans la boutique de son père, furent pour lui la première révélation de sa mission de réformateur. Un fait tout opposé décida de la mienne. Mon père, homme simple, ne put jamais loger en son esprit que, la société dans laquelle il vivait étant livrée à l'antagonisme, le bien-être que tout industriel tend à se pro-

curer est butin de guerre autant que produit du travail; qu'en conséquence le prix véral d'une marchandise n'a pas pour mesure le prix de revient, mais ce que le besoin du public, ses moyens d'achat, l'état de la concurrence, etc., permettent d'extorquer. Il additionnait ses frais, ajoutait tant pour son travail, et disait : Voilà mon prix. Il ne voulut entendre à aucune représentation, et se ruina. Je n'avais pas douze ans que, faisant l'office de garçon de cave, et réfléchissant sur la pratique commerciale de mon père et les observations de ses amis, je raisonnais, sans le savoir, de l'offre et de la demande et du produit net, comme Pascal, avec des ronds et des barres, raisonnait de la géométrie. Je sentais parfaitement ce qu'il y avait de loyal et de régulier dans la méthode paternelle, mais je n'en voyais pas moins aussi le risque qu'elle entraînait. Ma conscience approuvait l'une; le sentiment de notre sécurité me poussait à l'autre. Ce fut pour moi une énigme qui se posa en face de la théorie chrétienne, énigme qui, si je venais à la résoudre, menaçait d'engloutir ma religion.

Sorti du collège, l'atelier me reçut. J'avais dix-neuf ans. Devenu producteur pour mon compte et échangiste, mon labeur quotidien, mon instruction acquise, ma raison plus forte, me permettaient de creuser le problème plus avant que je n'avais su faire autrefois. Efforts inutiles : les ténèbres s'épaissirent de plus en plus.

Mais quoi! me disais-je tous les jours en *poussant mes lignes*, si par quelque moyen les producteurs pouvaient s'accorder à vendre leurs produits et services à peu près ce qu'ils coûtent, et par conséquent ce qu'ils valent, il y aurait moins d'enrichis sans aucun doute, mais il y aurait aussi moins de faillis; et, tout étant à bon marché, on verrait beaucoup moins d'indigence.

Déception! me criait aussitôt l'Église. Un tel accord des volontés et des intérêts, supposant dans la société humaine la sainteté et la Justice, est impossible. L'Évan-

gile, qui le sait bien, nous enseigne que le paupérisme est indéfectible comme le crime; que les méchants et les pauvres seront toujours en plus grand nombre, *pauci electi* (A). Et c'est afin de combattre le débordement du péché, inhérent à notre nature, et ses inévitables conséquences, que le Christ est venu sur la terre, qu'il a prêché le détachement, la résignation, l'humilité, et qu'il a souffert le supplice de la croix, gage des compensations qu'il nous promet dans l'autre vie.

Ceci me parut louche.

Aucune expérience positive, répondais-je, ne démontre que les volontés et les intérêts ne puissent être balancés de telle sorte que la paix, une paix imperturbable, en soit le fruit, et que la richesse devienne la condition générale. Rien ne prouve que le vice et le crime, dont on fait le principe de la misère et de l'antagonisme, n'aient pas précisément leur cause dans cette misère et cet antagonisme, que la doctrine catholique présente comme en étant le châtement. Toute la question est de trouver un principe d'harmonie, de pondération, d'équilibre.

Or si, par hypothèse, un tel principe existait, si par conséquent l'équilibre des forces et des intérêts venant à s'établir, le bien-être devenait général, le vice et le crime diminuant en même proportion que le paupérisme, le christianisme ne serait donc plus vrai! Pour que le christianisme soit vrai, il faut que la bascule, par suite la misère et le crime, soient éternels. Où suis-je? et à quels termes viens-je de réduire le système entier de la religion?.... Ainsi le christianisme serait intéressé au maintien du paupérisme et de l'agiotage; ainsi, bien loin qu'il soit l'ami des pauvres, leur consolateur, leur refuge, il serait leur ennemi; par contre, bien loin qu'il veuille sincèrement l'extinction du péché, il en aurait besoin, il devrait le protéger, l'aimer!

Considérez, Monseigneur, quel doute fait planer sur la

vérité du christianisme et sur sa morale cette question du paupérisme, et combien, en attendant la solution de ce doute, la position de l'Église est fautive ! Elle ne peut pas, d'un cœur sincère et d'une volonté efficace, souhaiter la fin du paupérisme et du crime ; elle ne peut pas vouloir en ce monde le bonheur de ses enfants. Elle semble vouée par son dogme à l'odieuse mission de combattre comme impies toutes les tentatives pour l'abolition de la misère ; en sorte que, tout en se donnant l'apparence de protéger le pauvre et de tonner contre l'égoïsme du riche, elle n'existe en réalité que pour défendre le privilège de celui-ci contre le désespoir de celui-là !

Si c'est là une exagération de controversiste, ou l'expression pure des sentiments de l'Église et de sa pratique séculaire, la discussion dans laquelle nous allons entrer nous l'apprendra. Mais avant d'aller plus loin, tâchons de préciser nos idées.

IV. — Le problème de la répartition des biens, ou plus généralement le problème économique, relève évidemment de la Justice. Toute jouissance, en effet, suppose une appropriation. Toute appropriation suppose une communauté, positive ou négative, à laquelle cette appropriation déroge, mais qui l'autorise et la garantit. Donc toute question relative aux biens doit être résolue par le droit.

Mais ici la question se pose en termes tels qu'au premier abord elle paraît insoluble.

Nous savons ce qu'est en soi la Justice ; on peut en ramener la définition à cette formule à la fois impérative et coercitive : *Respecte ton prochain comme toi-même, alors même que tu ne pourrais l'aimer ; et ne souffre pas qu'on lui manque, non plus qu'à toi-même, de respect.*

Ainsi déterminée, la Justice est essentiellement sub-

jective, dans son principe, dans son objet, dans sa fin.

Comment donc, en vertu de cette loi de subjectivité, allons-nous délimiter des rapports dont l'objet n'est pas nous ; décréter, statuer et légiférer sur la possession, les ventes et achats, le prêt, le louage, l'impôt, les prescriptions, les hypothèques, les servitudes, etc. ? Comment passer du subjectif à l'objectif, et, en vertu du droit au respect, définir le droit au travail ou le droit de propriété (B) ?

Ce n'est pas tout.

Lorsqu'on observe la pratique des nations, on s'aperçoit que les forces économiques, le travail, l'échange, le crédit, la propriété, considérées en elles-mêmes, dans leur libre manifestation et antérieurement à tout contrat, sont soumises à certaines lois indépendantes de la volonté de l'homme et par conséquent de sa Justice. Citons en exemple la loi de l'*offre* et de la *demande*. Ces lois ne peuvent être méconnues sans nous exposer à de funestes mécomptes : leur étude est la condition préalable de toute bonne législation.

Or, quand nous connaissons le fort et le faible de l'économie sociale, irons-nous, au nom de notre Justice immanente, en combattre la fatalité, ou bien y soumettrons-nous notre dignité ? L'homme, l'être par excellence intelligent et libre, le roi de la nature par ses hautes prérogatives, devra-t-il lutter contre la raison des choses ou s'engloutir dans leur organisme ?

Un espoir nous reste. Comme toutes les vérités sont sœurs, peut-être la même conciliation que nous avons trouvée par la Justice entre l'homme et l'homme existe-t-elle entre les prescriptions de l'ordre juridique et les lois de l'ordre économique. Quel est alors cet accord entre le sujet et l'objet, entre l'esprit et la matière, entre la Justice et la fatalité ? Quelles concessions les deux principes vont-ils se faire ? Quelle transaction entre puissances qui ne

se peuvent définir que par leur mutuelle exclusion? Par exemple nous avons vu qu'en ce qui touche les personnes, hors de l'égalité point de Justice. Cette loi sévère serait-elle maintenue dans la répartition des biens et des produits? Et si elle n'est pas maintenue, quelle sera la tolérance accordée à l'iniquité?

Avant d'aller plus loin, disons-le une fois pour toutes :

En posant la question de droit sur les *Biens*, comme nous l'avons posée précédemment sur les *Personnes*, comme nous la poserons plus tard sur l'*État*, sur le *Travail*, sur le *Mariage*, nous ne prétendons nullement que la société soit restée jusqu'à ce moment dans une ignorance absolue de la Justice. Depuis quatre ou cinq mille ans la matière juridique n'a cessé d'être agitée parmi les hommes; à qui ferions-nous croire que cet immense débat n'a produit aucune lumière? Ah! reconnaissons-le plutôt, si le génie humain a mérité quelque louange, c'est surtout par ses efforts persévérants, souvent heureux, dans la recherche du droit. Nous possédons une magnifique collection de maximes, de formules, admirables de précision et d'élégance, de larges et fécondes théories. Les langues, les religions, les littératures, les philosophies, les empires, les nations même ont passé; la jurisprudence seule a survécu. Elle a fait plus que de survivre, elle s'est constamment améliorée, et il est impossible de méconnaître dans ses variations mêmes le caractère de progrès qui garantit son unité, et partant sa certitude.

Mais il faut convenir aussi que cette unité et cette certitude, nous ne les tenons point encore; que la contradiction existe dans les actes du législateur autant que dans la pratique du vulgaire, dans les définitions de l'école comme dans les décisions du juge; que, si les matériaux sont abondants, la construction est peu avancée: en sorte que le jugement juste est chose encore plus rare aujourd'hui que l'homme juste, attendu que le péché d'ignorance peut

bien ne pas corrompre la conscience, alors même qu'il déshonore l'entendement.

Je dis donc que si la contradiction est dans la science, si par conséquent elle infecte la loi et trouble la société, cela provient de ce que nous ne sommes pas encore arrivés, en fait de Justice, aux principes premiers, aux idées mères, à ce que nous appellerons le décret organique de la Raison pratique, dans les diverses catégories de l'ordre social.

Ce décret, qui doit régir de haut tout ce qui a rapport à l'acquisition, à la possession et à la transmission des biens, est ce que nous cherchons. Après le droit personnel, le droit réel; après la législation politique, la législation économique.

Et, sans remonter jusqu'à l'antiquité païenne, dont nos codes ne font que suivre la tradition, parallèlement à celle de l'Église que le législateur civil a délaissée, je commence par interroger l'Église.

L'Église possède-t-elle une science de la Justice appliquée aux intérêts matériels?

A quoi je réponds, comme je l'ai fait déjà pour les personnes :

Non, l'Église ne sait rien ni de la science des richesses, ni de ses rapports avec la Justice.

Sur toutes ces choses elle fait profession d'ignorance, elle nie la possibilité de les connaître, et cette négation est pour elle article de foi. De même que nous l'avons vue, au nom de l'inviolable Majesté, décider contre l'homme la question du droit personnel et de la dignité, de même nous allons la voir encore, au nom de la rédemption et de la grâce, décider contre ce même homme la question du droit réel et de la richesse, et par ce nouveau jugement rendre l'immoralité sociale irremédiable.

CHAPITRE II.

Doctrine de l'Église sur la distribution des Biens. — Explication du paupérisme par la grâce; institution de l'Autorité.

V. — La corruption païenne avait eu pour résultat, entre autres choses, d'agglomérer en un petit nombre de mains toutes les richesses : l'immense majorité des habitants de l'empire était sans propriété, colons du fisc, prolétaires des villes, esclaves. Une réparation était attendue : le christianisme dut à cette attente, qu'il parut d'abord favoriser, la meilleure part de son succès.

L'Évangile est plein d'anathèmes contre les riches et de promesses aux malheureux. Si jamais secte porta loin le scandale de l'excitation à l'envie et à la haine, c'est assurément celle-là. Heureux les pauvres, avait dit le Maître, parce qu'ils auront leur tour; heureux les pieux, parce qu'ils posséderont la terre; heureux les affamés parce qu'ils seront rassasiés! Tel est, d'après le premier évangile, le début de la prédication messianique, début qu'il est impossible de prendre dans un autre sens que celui d'une revendication de la propriété.

La question de partage était donc posée dès le premier jour, par la bouche même de Jésus-Christ. A cette question qu'allait répondre l'Église? De sa décision dépendait l'avenir du peuple chrétien, l'unité de l'Église, la paix du monde.

L'Église, naturellement, ne pouvait répondre que selon sa religion. Or, que disait ici le christianisme?

VI. — Sur la cause même du paupérisme et de l'inégalité des fortunes, tous les docteurs enseignent que ce pau-

périsme et cette inégalité sont, comme la mort, un effet du péché originel, qu'il n'y a lieu par conséquent d'accuser ni la providence, ni la société; qu'un tel mal ne tient pas à un accident de la nature ou de la civilisation, mais qu'il a sa source dans les profondeurs de l'ordre moral, dans une prévarication qui, après avoir infecté la race d'Adam, a rejailli sur la création tout entière.

« L'homme, dit dom Calmet, a été créé dans une entière liberté, soumis à Dieu seul. Si le péché n'était pas entré dans le monde avec la désobéissance d'Adam, les hommes seraient demeurés dans cette égalité et cette indépendance les uns à l'égard des autres. » (*Commentaire sur l'Épître de St. Paul aux Romains.*)

Malebranche s'attache fortement à ce même principe, que le vice est la seule cause de l'inégalité parmi les hommes.

« C'est une vérité certaine, dit-il, que la différence des conditions est une suite nécessaire du péché originel, et que souvent la qualité, les richesses, l'élevation, tirent leur origine de l'injustice et de l'ambition de ceux à qui nos aïeux doivent leur naissance... La force, ou la loi des brutes, qui a déféré au lion l'empire des animaux, est devenue la maîtresse des hommes. » (*Traité de morale*, XIV, 1, 4, 6.)

« Cinq ou six pendants, disait Domat, un des docteurs de Port-Royal, cité par M. Cousin, partagent la meilleure partie du monde et la plus riche; c'en est assez pour nous faire juger quel bien c'est devant Dieu que la richesse! »

Ainsi la cause du mal n'étant pas, selon l'Église, de l'ordre temporel, le remède ne lui appartient pas davantage. Avant de s'occuper des choses de la terre, il faut tirer au clair les affaires du ciel. Le problème du paupérisme se liant à celui du péché, c'est par la science du salut dans l'éternité que nous devons arriver au bien-être dans cette vie, si tant est que le salut et la richesse ne soient pas exclusifs l'un de l'autre.

Quel est donc, selon l'Église, ce principe de salut, notre dernière ressource contre la misère?